

Référence : C.N.157.2020.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LE RÉSEAU ROUTIER ASIATIQUE
BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.538.2019.TREATIES-XI.B.34 du 4 novembre 2019, concernant l'adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 de l'Accord, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après le délai de six (6) mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 4 août 2020.

Le 11 mai 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.538.2019.TREATIES-XI.B.34 du 4 novembre 2019 (Amendements à l'Annexe I de l'Accord).